

Décembre 2022

# Crédit Mutuel Asset Management

Article 29 de la Loi Energie-Climat



## Rapport 2022 AA ATLANTE DIVERSIFIE Article 29 de la Loi Energie-Climat

**Ce rapport répond aux dispositions  
du Décret d'application n°2021-663 du 27 mai 2021  
de l'article 29 de la Loi Energie-Climat**

## **A. Informations sur la stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux de limitation du réchauffement climatique prévus par l'Accord de Paris (6° du décret d'application de la Loi Climat)**

### **1/ Stratégie d'alignement sur Accord de Paris**

Le fonds AAA (le « Fonds ») est un fonds dédié (FIA), sous la forme d'un FPS, dont la gestion est encadrée par des contraintes de gestion imposées et est soumise à un benchmark.

Le Fonds est géré sans contrainte d'objectifs climatiques et ne reporte pas de manière systématique sur des indicateurs climatiques ou de biodiversité.

### **2/ Description de la méthodologie interne**

N'ayant pas d'objectif d'alignement sur l'Accord de Paris, le Fonds n'a pas déployé de méthodologie interne dans cette perspective.

Toutefois, l'équipe de gestion procède à une sélection rigoureuse de valeurs sur la base à la fois :

- 1) Du strict respect des politiques sectorielles et controverses rouges du groupe Crédit Mutuel Alliance Fédérale

Pour rappel, Crédit Mutuel Asset Management, notre société de gestion de tête, a mis en œuvre un ensemble de politiques sectorielles, notamment sur le secteur du charbon, lequel prévoit une sortie totale des investissements au niveau des émetteurs impliqués dans cette activité et dans ce secteur d'ici 2030. En attendant, Crédit Mutuel Asset Management exclut totalement les investissements au sein des émetteurs recensés comme « coal developer » dans la liste GCEL de l'ONG Urgewald. En outre, les acteurs recensés dans cette même liste (donc hors « coal developer ») pour leur implication dans le secteur Charbon, doivent s'inscrire dans un plan de sortie dûment validé à échéance maximum de 2030.

Par ailleurs, Crédit Mutuel Asset Management a mis en œuvre, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023, une politique sectorielle touchant aux hydrocarbures non conventionnels. Ainsi, les positions sur les émetteurs dont la production d'hydrocarbures non conventionnels dépassent le seuil de 25% du total de leur production d'hydrocarbures (seuil pour l'exercice 2023) sont gelées. Les positions sont ainsi gérées en gestion extinctive.

Dans ce contexte de renforcement des engagements en matière d'énergies fossiles, la gestion du Fonds Atlante a poursuivi sur le plan sectoriel notamment la réduction des expositions aux secteurs énergétiques aussi bien sur les actions que sur les obligations.

Ces politiques d'exclusion sont disponibles sur le site internet de Crédit Mutuel Asset Management.

- 2) D'une méthodologie interne

La stratégie d'investissement du Fonds intègre des critères extra-financiers selon une méthodologie développée par Dubly Transatlantique Gestion en sa qualité de délégataire de la gestion financière, visant à exclure les valeurs les moins bien notées par ISS (notre prestataire externe choisi, en accord avec les choix opérés par le Crédit Mutuel Asset Management) en matière environnementale, sociale et de gouvernance afin de réduire notamment l'impact du risque de durabilité auquel l'OPC est exposé.

Le processus de sélection des titres repose sur l'analyse des critères extra-financiers fournis par l'agence de notation extra-financière ISS. Il conduit à classer les titres, sur la base des notations fournies par cette agence et selon les trois catégories qu'elle définit (avancé, limité ou faible). Ce processus de sélection des titres vifs permet d'écartier les émetteurs ayant une faible contribution aux facteurs ESG.

L'approche mise en œuvre par l'équipe de gestion aboutit à une exposition de moins de 10% de l'actif net du FPS aux titres vifs de la classification faible. La note globale du portefeuille est supérieure à la note pondérée en poids à celle de la moyenne de l'univers d'investissement.

Cette sélection aboutit in fine à ne retenir que des émetteurs présentant un bon score ESG, dans une perspective de progrès. Cette méthode de sélection, bien que n'étant pas alignée sur l'Accord de Paris prend ainsi en compte de manière non quantitative les risques climatiques et de Biodiversité.

### 3/ Résultats des indicateurs d'alignement climatique

Nonobstant l'absence d'alignement du Fonds sur des indicateurs d'alignement climatique, l'équipe de gestion a sélectionné l'empreinte carbone en valeur absolue totale comme indicateur de performance (en tonnes de CO2 par M€ investis) ainsi que l'Intensité Carbone (en tonnes de CO2 par M€ investis).

Nous pouvons communiquer les éléments suivants.

<b>Nom du fonds</b>	<b>A.A.ATLANTE DIVERSIFIE</b>
Date des données du fonds	31/12/2022

PORTEFEUILLE : A.A.ATLANTE DIVERSIFIE		
Métrique	Valeur	Taux de couverture
Empreinte Carbone scope 1+2 (tCO2/M€) ISS	50,8	98,90%
Empreinte Carbone scope 1+2+3 (tCO2/M€) ISS	472,93	98,32%
Intensité Carbone scope 1+2+3 (tCO2/M€) ISS	1177,7	99,14%

### 4/ Utilisation de l'évaluation de l'alignement dans la stratégie d'investissement

Comme indiqué ci-dessus, le Fonds ne poursuit pas un objectif d'alignement climatique. En conséquence, l'équipe de gestion du Fonds n'utilise pas ce type d'indicateur pour le choix des valeurs.

### 5/ Changements effectués dans le portefeuille en lien avec l'alignement climatique

Comme indiqué ci-dessus, le Fonds ne poursuit pas un objectif d'alignement climatique. En conséquence, les changements intervenus dans le fonds n'ont pas vocation à répondre à un objectif d'alignement sur l'Accord de Paris.

## **6/ Actions de suivi**

Comme indiqué ci-dessus, le Fonds ne poursuit pas un objectif d'alignement climatique. En conséquence, l'équipe de gestion du Fonds ne suit pas l'analyse des scénarios.

## **7/ Actualisation de l'évaluation**

Non applicable

### **B. Informations sur la stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité (7° du décret d'application de la Loi Climat)**

#### **1/ Description de la stratégie d'alignement**

N'ayant pas de stratégie d'investissement visant des objectifs de biodiversité, le Fonds ne dispose pas d'outil permettant de développer une stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité.

#### **2/Mesure du résultat d'alignement sur les objectifs de biodiversité**

Le Fonds ne promeut pas d'alignement sur les objectifs de biodiversité et n'est pas en l'état de fournir d'information sur ce point.

Par ailleurs une mesure de l'empreinte biodiversité au niveau de la société de gestion de tête (Crédit Mutuel Asset Management) devrait être mise en place en 2023.

Les outils d'analyse sont en cours de contractualisation.

Encore peu communiquées par les émetteurs, les données sont estimées par modélisation à partir de moyennes de secteur. Lorsque les données seront disponibles, le Fonds, bien que ne poursuivant pas d'alignement sur les objectifs de biodiversité, pourra à titre informatif, communiquer ces mesures.

### **C. Informations sur les démarches de prise en compte des critères ESG dans la gestion des risques physiques, de transition et de controverses, notamment celles liées au changement climatique et à la biodiversité (8° du décret d'application de la Loi Climat)**

#### **1/ La politique de gestion des risques de durabilité**

Le risque de durabilité se manifeste dès lors qu'il existe un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante sur la valeur d'un investissement.

L'incidence négative est l'impact d'une décision d'investissement sur l'environnement ou sur les aspects sociaux.

Au sein du groupe Crédit Mutuel Alliance Fédérale, la maîtrise du risque de durabilité se fait autour de 6 piliers :



Le Fonds ne s'inscrit pas dans un cadre d'objectif d'alignement climatique.

Toutefois, dans le cadre de son activité et conformément aux engagements du groupe Crédit Mutuel Alliance Fédérale, la mesure du risque de durabilité par Dubly Transatlantique Gestion en qualité de gestionnaire délégué du Fonds se fait par :

- Un suivi régulier du respect de limitation de l'investissement sur les controverses rouges émises par le groupe Crédit Mutuel Asset Management
- Un respect strict des politiques sectorielles émises par le groupe Crédit Mutuel Alliance Fédérale.
- Un suivi du respect de la procédure de sélection des émetteurs du Fonds.

## 2/ Impact financier des risques de durabilité

La composition globale des portefeuilles contribue autant à la performance des fonds que le choix initial des titres. Les critères ESG constituent un élément d'appréciation du risque extra financier porté par l'entreprise. Au niveau de la construction du portefeuille, ils influencent l'exposition maximum possible suivant le degré d'agressivité retenu par le gérant. Les titres les moins bien notés sur le plan extra-financier par le prestataire sélectionné ISS sont limités à maximum 10% du portefeuille dans sa globalité.

La méthodologie de sélection des titres vifs exposée en réponse à la question 2 a pour objet de retenir les titres ayant une notation positive, conduisant ainsi à ce que la performance finale des portefeuilles soit directement liée à la perception du risque ESG intrinsèque à chaque société sélectionnée.